

IEJ – Faculté de droit

CRFPA : 2006

Epreuve de droit du travail

durée : 3 heures

Epreuve de G. Vachet

Sujet : faire les cas pratiques suivants<sup>1</sup>

### Cas pratique n° 1 :

Le 1<sup>er</sup> juin 2005, la société CHIMICO qui exerce une activité chimique et qui relève de cette convention, cède à la société METALLTUB située à Lyon et qui relève de la convention collective étendue de la Métallurgie du Rhône, son établissement toulonnais.

Les salariés transférés vous consultent pour savoir s'ils pourront continuer à bénéficier de la procédure de revalorisation annuelle des salaires prévue par la convention de la chimie.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2006, M. Turquin est licencié. L'employeur lui verse l'indemnité légale de licenciement. Qu'en pensez-vous ? Pourrait-il prétendre à l'indemnité de licenciement prévue par la convention de la chimie ou par la convention de la métallurgie ?

La solution aurait-elle été la même si M. Turquin avait été licencié le 1<sup>er</sup> décembre 2005 ?

M. Merle, embauché par l'établissement toulonnais le 1<sup>er</sup> juillet 2005, pourrait-il bénéficier de ces conventions ? Pourrait-il prétendre à l'indemnité conventionnelle de la chimie s'il était licencié le 1<sup>er</sup> juillet 2006 ou le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

Les solutions auraient-elles été les mêmes si la convention collective de la chimie avait été dénoncée le 1<sup>er</sup> octobre 2005 ou si l'arrêté d'extension de cette convention avait été abrogé à la même date ?

### Cas pratique n° 2 :

L'union des industries chimiques souhaite conclure une convention collective. A cette fin, elle entame des négociations avec les cinq confédérations représentatives dans la branche. Le 4 février 2006, elle signe un accord avec la CFDT. La CGT et FO désirent s'y opposer. Est-ce possible ?

Le 30 mars 2006, la société CHIMICO signe un accord d'entreprise avec FO et la CFTC. Elle vous consulte pour savoir si cet accord peut entrer en vigueur. Elle vous indique que la CFTC et FO ont obtenu aux dernières élections des représentants dans les différents collèges 205 voix. Le nombre d'inscrits était de 500 et le nombre de suffrages exprimés de 410 voix. La CGT et la CFDT ont obtenu de leur côté 205 voix. Qu'en pensez-vous ?

La CGT et la CFDT pourraient-elles s'opposer à l'entrée en vigueur de l'accord ? Dans l'affirmative, quelle serait la valeur juridique de l'accord ? Quelle procédure devrait-on suivre s'il n'y avait pas de représentants du personnel ?

Quelle procédure devrait-elle respecter s'il n'y avait pas de délégués syndicaux dans l'entreprise ?

---

<sup>1</sup> L'usage du code du travail est autorisé